



ARRETE N° 2024 - 009

PORTANT POLICE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

**Brion
Fontaine Guérin
St Georges du Bois**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 110.1, R. 110.2, R. 411.5, R. 411.8, R. 411.18 et R.411.25 à R. 411.28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire)
- VU** la demande formulée le 26/01/2024 par Monsieur BERNARD Julien, gérant de la SAS BERNARD & CIZERON, 35, bis rue Saumuroise, Corné 49630 LOIRE-AUTHION ;

CONSIDERANT qu'en raison de la pose d'un échafaudage et pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection d'un mur et chaperon située : 4, place Sainte-Emerance – Saint-Georges-Du-Bois, 49250 Les Bois d'Anjou, (voir plans joints)

ARRETE

Article 1 :

A partir du 29/01/2024 pour une durée de 60 jours, au 4, place Sainte-Emerance – Saint-Georges-Du-Bois 49250 LES BOIS D'ANJOU, il y aura empiètement sur chaussée avec largeur de voie maintenue à 4 mètres pour permettre la restauration du mur de clôture.

Article 2 :

Pendant toute la durée des travaux, il y aura Interdiction de stationner et de dépasser. La vitesse sera limitée à 50 Km/h.

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la SAS BERNARD & CIZERON, 35, bis rue Saumuroise, Corné 49630 LOIRE-AUTHION.

Article 3 :

Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

Monsieur Le Maire de LES BOIS D'ANJOU, la gendarmerie de Beaufort en Anjou, et la SAS BERNARD et CIZERON sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

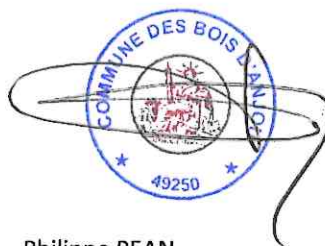
Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Bois d'Anjou, le 26/01/2024

Le Maire délégué de Fontaine Guérin,

Pour le Maire et par délégation,



Philippe PEAN